

## CHARTRE DE L'AUMÔNERIE DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

### **Préambule**

Toute activité culturelle et toute forme de propagande religieuse et de prosélytisme sont prohibées à l'Université.

En tant qu'établissement de droit public, l'Université de Genève (ci-après : l'Université) observe une stricte neutralité religieuse et garantit la liberté de conscience et de croyance, conformément aux art. 3 et 25 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE ; RSG A 2 00), à l'art. 11 de la Loi sur l'instruction publique (LIP ; C 1 10) et à la Loi sur la laïcité de l'Etat (LLE ; RSG A 2 75) et son règlement d'application (RLE ; RSG A 2 75.01).

Présente sur le campus universitaire depuis 1946, l'aumônerie de l'Université (ci-après : l'Aumônerie) offre un service de nature sociale reconnu par l'Université. Son activité s'inscrit dans le cadre des services proposés à la communauté universitaire visés par les articles 19 de la Loi sur l'Université (LU ; RSG C 1 30) et 74 du Statut de l'Université.

### **Rôle**

L'Aumônerie est un service conjoint des communautés religieuses du canton de Genève ouvert à l'ensemble de la communauté universitaire.

L'Aumônerie est un lieu de partage et d'écoute, visant à favoriser la rencontre humaine et l'ouverture au dialogue et à la réflexion. L'accompagnement qui y est offert est adapté aux besoins de chacun-e et peut être complémentaire aux autres dispositifs proposés par l'Université. Une fois par an, l'Aumônerie fait le bilan, avec l'Université, des activités menées avec la communauté universitaire.

Les aumôniers/ères titulaires sont désigné-es et employé-es par leurs communautés religieuses respectives.

L'Aumônerie est sise dans un local attenant à l'Uni Mail situé au 102 boulevard Carl-Vogt (arcade donnant sur le boulevard), loué aux communautés religieuses par l'État de Genève.

### **Activités**

L'Aumônerie propose les activités suivantes :

- Une permanence dont les horaires sont disponibles sur son site internet ;
- Diverses activités de partage, telles que des repas en commun ou des sorties proposées de façon régulière ou ponctuelle et au gré des demandes. Ces activités peuvent être organisées en collaboration avec des associations et/ou des services de l'Université ;
- Des entretiens individuels et confidentiels.

Les activités proposées sont ouvertes à tous les membres de la communauté universitaire, indépendamment de leurs convictions (croyant-es de diverses traditions, non croyant-es, libres penseurs, athées, ...) et origines.

## **Déclaration d'engagement**

Les aumôniers/ères de l'Aumônerie sont tenus de :

- garantir à tout membre de la communauté universitaire un traitement égal, sans distinction d'appartenance religieuse ;
- s'abstenir de tout prosélytisme ;
- respecter la laïcité institutionnelle de l'Université, tant au niveau de la visibilité (pas de symboles religieux), que du rôle de l'Aumônerie. L'Aumônerie n'est pas un lieu cultuel. Elle n'est ni un lieu de prière, ni un lieu de rassemblement d'une communauté religieuse à l'intérieur de l'Université ;
- favoriser et soutenir des actions favorisant le dialogue et la paix ;
- participer à la cohésion sociale au sein de la communauté universitaire ;
- accepter et respecter la diversité des approches philosophiques, spirituelles et religieuses ;
- respecter la liberté d'opinion et d'information, dans les limites posées par le droit, y compris le droit à la satire et à la critique ;
- reconnaître la primauté de l'ordre juridique suisse sur toute obligation religieuse qui lui serait contraire.

La présente Charte a été adoptée par le Rectorat dans sa séance du 13 septembre 2021. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021.